

UICN CMAP Séries de Note Technique No. 6 RECONNAÎTRE ET SIGNALER D'AUTRES MESURES DE CONSERVATION EFFICACES PAR ZONE

Cette note technique fournit un résumé du rapport technique suivant, qui peut être téléchargé à partir de la bibliothèque de l'UICN en cliquant sur le lien suivant:

[Reconnaître et signaler d'autres mesures de conservation efficaces par zone](#)

Les « autres mesures de conservation efficaces par zone » (AMCE) sont des zones situées en dehors des aires protégées qui assurent la conservation in situ efficace et à long terme de la biodiversité. Les AMCE complètent les aires protégées dans les paysages terrestres et marins et contribuent à promouvoir une gouvernance équitable et une conservation efficace, notamment en améliorant la représentation et la connectivité écologiques. Les AMCE doivent bénéficier d'une reconnaissance et d'un soutien appropriés, et peuvent être signalés à l'échelle internationale à la base de donnée mondiale sur les AMCE.



INTRODUCTION

Les « autres mesures de conservation efficaces par zone » (AMCE) sont des zones soumises à différents régimes de gouvernance et de gestion qui assurent la conservation in situ à long terme de la biodiversité. Bien qu'elle ait été mentionnée pour la première fois dans le cadre de l'Objectif 11 d'Aichi en 2010, ce n'est qu'en 2018 que les Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB) ont adopté la définition suivante d'une « autre mesure de conservation efficace par zone » (AMCE) : « Une zone géographiquement définie autre qu'une Aire protégée, qui est gouvernée et gérée de manière à obtenir des résultats positifs et durables à long terme pour la conservation in situ de la biodiversité, avec les fonctions et services écosystémiques associés et, le cas échéant, les valeurs culturelles, spirituelles, socio-économiques et autres valeurs pertinentes au niveau local » (Décision CBD 14/8).

La décision 14/8 définit également les critères de la CDB pour les AMCE. La Commission mondiale des aires protégées de l'UICN (UICN/CMAP) a publié en 2019 des lignes directrices expliquant ces critères - voir <https://portals.iucn.org/library/node/49125> - et a ensuite préparé du matériel de formation pour identifier les AMCE. Lors de la 15^{ème} réunion de la Conférence des Parties à la CDB, les Parties devraient adopter des objectifs de conservation plus ambitieux d'au moins 30 % des terres, des mers et des eaux douces à inclure dans des réseaux efficaces d'aires protégées et conservées d'ici 2030. Reconnaître et soutenir les AMCE sera essentiel pour atteindre ces objectifs.

¹ Dans certains pays, l'acronyme AMCEZ est également utilisé.

Alors qu'une aire protégée a un objectif principal de conservation (c'est-à-dire qu'elle est dédiée à la conservation de la biodiversité), une AMCE est une zone qui assure une conservation in situ efficace et à long terme de la biodiversité, **quels que soient ses objectifs de gestion**. Comme les aires protégées, les AMCE se présentent sous diverses formes de gouvernance: par des agences gouvernementales, des acteurs privés, des peuples autochtones et/ou des communautés locales, ou dans le cadre d'arrangements partagés. Les aires protégées et les AMCE se complètent pour protéger et conserver une biodiversité importante grâce à des réseaux de conservation bien connectés.

Protéger une biodiversité importante

Les AMCE protègeront efficacement un ou plusieurs des éléments suivants :

- Espèces et habitats rares, menacés ou en voie de disparition, et les écosystèmes qui les soutiennent, y compris les espèces et les sites identifiés sur la Liste rouge des espèces menacées de l'UICN, la Liste rouge des écosystèmes ou des équivalents nationaux.
- Écosystèmes naturels représentatifs.
- Niveau élevé d'intégrité écologique ou d'intégrité écologique, qui se caractérise par la présence de la gamme complète d'espèces indigènes et des processus écologiques de soutien. Ces zones seront intactes ou pourront être restaurées dans le cadre du régime de gestion proposé.
- Espèces et écosystèmes à aire de répartition restreinte dans des milieux naturels.
- Importantes agrégations d'espèces, y compris pendant la migration ou le frai.
- Écosystèmes particulièrement importants pour les stades de vie des espèces, l'alimentation, le repos, la mue et la reproduction.
- Les zones importantes pour la connectivité écologique ou qui sont importantes pour compléter un réseau de conservation au sein d'un paysage terrestre ou marin.
- Les zones qui fournissent des services écosystémiques essentiels, tels que l'eau potable et le stockage du carbone, en plus de la conservation de la biodiversité in situ.
- Espèces et habitats importants pour les usages humains traditionnels, comme les plantes médicinales indigènes.

CARACTÉRISTIQUES DES AMCE

Toutes les AMCE potentielles devraient assurer la conservation in situ à long terme de la biodiversité importante. L'identification et la reconnaissance des AMCE doivent être fondées sur les droits et se faire avec l'entière consultation et le consentement de l'agence dirigeante; ceci est particulièrement important en ce qui concerne les zones et territoires des peuples autochtones et des communautés locales.

Les AMCE se répartissent en trois catégories:

Conservation auxiliaire. Zones qui assurent la conservation in situ en tant que sous-produit des activités de gestion, même si la conservation de la biodiversité n'est pas un objectif de

gestion. Les exemples peuvent inclure des sites naturels sacrés, des épaves ou des zones industrielles et militaires qui conservent une biodiversité importante à long terme. C'est ce qu'on appelle la conservation auxiliaire.

Conservation secondaire. Zones où la conservation de la biodiversité peut être un objectif secondaire. Par exemple, la protection et la gestion des bassins versants ou des zones humides pour protéger la biodiversité en plus de la protection des ressources en eau. Les sites gérés pour fournir une connectivité écologique entre les aires protégées ou d'autres zones à forte biodiversité, contribuant ainsi à leur viabilité, peuvent également être qualifiés d'AMCE.

Conservation primaire. Zones régies par des agences gouvernementales, des acteurs privés ou des peuples autochtones et des communautés locales qui sont conformes à la définition de l'UICN d'une aire protégée, mais qui ne sont pas actuellement désignées et signalées comme des aires protégées. Certaines de ces zones peuvent être ultérieurement reconnues comme aires protégées si l'organe de gouvernance est d'accord.

NB: Pour qu'un site appartenant à l'une de ces catégories soit considéré comme une AMCE, il doit être entièrement évalué au niveau local, en consultation avec les parties prenantes locales et avec le consentement libre, préalable et éclairé de l'autorité de gouvernance compétente.

IDENTIFIER les AMCE

L'identification des AMCE offre une occasion importante de reconnaître la conservation **de facto**, efficace et à long terme qui se déroule en dehors des aires protégées actuellement désignées sous une gamme de régimes de gouvernance et de gestion. Les AMCE peuvent être gérées par un ensemble diversifié d'acteurs, notamment des peuples autochtones et des communautés locales, des acteurs du secteur privé et des agences gouvernementales qui ne sont normalement pas associées à la conservation par zone.

Questions clés

- Y a-t-il une biodiversité importante dans la zone ?
- La zone est-elle déjà une zone protégée ?
- Les responsables de la gouvernance et de la gestion souhaitent-ils que le territoire soit évalué comme une AMCE ?
- Comment la zone est-elle légalement reconnue et quels types de soutien sont nécessaires pour aider à maintenir les résultats de la biodiversité à long terme ?

L'identification des AMCE peut promouvoir une gouvernance plus équitable et une gestion efficace, conduisant à de meilleurs résultats de conservation, notamment:

- Augmentation de la protection et de la couverture des zones écologiquement représentatives d'une importance particulière pour la biodiversité et les services écosystémiques.
- Amélioration de la connectivité entre les aires protégées et conservées et entre les paysages terrestres et marins.
- Engagement avec un large éventail de détenteurs de droits et de parties prenantes qui contribuent à la conservation par zone en dehors des aires protégées.

- Amélioration de l'aménagement du territoire pour intégrer les considérations de biodiversité dans les politiques sectorielles et les programmes de développement.
- Atténuation et adaptation au changement climatique, contribuant aux objectifs climatiques du zéro émission nette et renforçant la résilience aux impacts physiques du changement climatique grâce à des solutions fondées sur la nature.

ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE QUALIFIÉES COMME POTENTIELLES AMCE

Les domaines susceptibles d'être qualifiés d'AMCE potentielles comprennent :

- Territoires et zones terrestres et marines gérés par les peuples autochtones et/ou les communautés locales (territoires de vie/APAC), pour maintenir les écosystèmes naturels ou quasi naturels, avec de faibles niveaux d'utilisation durable des ressources naturelles, de manière à maintenir la biodiversité.
- Les sites naturels sacrés à haute valeur de biodiversité qui sont protégés et conservés à long terme pour leurs associations avec un ou plusieurs groupes religieux.
- Les aires privées conservées, gérées avec un objectif de conservation spécifique, mais qui ne sont pas reconnues comme aires protégées par la législation nationale.
- Terres et eaux militaires qui sont gérées à des fins de défense, mais aussi pour la conservation à long terme d'écosystèmes naturels et d'une importante biodiversité.
- Les zones côtières et marines protégées pour des raisons autres que la conservation, mais qui réalisent néanmoins la conservation in situ de la biodiversité (ex. épaves historiques, etc.).
- Zones de fermeture permanente ou à long terme de la pêche conçues pour protéger des écosystèmes complets pour le recrutement des stocks ou pour protéger des écosystèmes spécialisés et leur complément d'espèces.
- Les zones humides d'eau douce et côtières restaurées pour la protection contre les inondations, mais qui protègent des habitats, des espèces et des services écosystémiques importants.
- Bassins versants ou autres zones gérées principalement pour la gestion des ressources en eau qui entraînent également la conservation in situ d'une biodiversité importante.
- Certaines zones de forêts gérées mises de côté en permanence, telles que les forêts anciennes, primaires ou d'autres forêts à haute valeur de biodiversité, qui sont protégées contre les menaces forestières et non forestières.
- Les parcs urbains gérés principalement pour les loisirs publics, mais qui comprennent de vastes zones d'habitats naturels (p. ex., prairies sauvages, zones humides) et sont gérés pour maintenir ces valeurs de biodiversité.
- Les réserves de chasse qui maintiennent les habitats naturels et autres flore et faune ainsi que des populations viables d'espèces indigènes chassées et non chassées.

DOMAINES PEU SUSCEPTIBLES DE SE QUALIFIER COMME AMCE

Les zones et les régimes de gestion qui sont peu susceptibles d'être qualifiés d'AMCE comprennent:

- Petites zones semi-naturelles dans un paysage à gestion intensive avec une valeur limitée pour la conservation de la biodiversité.
- Les forêts gérées commercialement pour l'approvisionnement en bois et destinées à l'exploitation forestière, même si elles peuvent abriter certaines espèces d'intérêt.

- Certaines fermetures de pêches et autres outils de gestion des pêches, y compris, mais sans s'y limiter, les mises en réserve temporaires ou les zones de restriction des engins avec une seule espèce, un seul groupe d'espèces ou un seul habitat, qui peuvent faire l'objet d'une exploitation périodique et/ou être définis pour le stock à des fins de gestion, et qui n'assurent pas la conservation in situ des écosystèmes, des habitats et des espèces auxquels les espèces cibles sont associées.
- Terres agricoles qui sont gérées d'une manière qui présente des avantages limités pour la conservation in situ de la biodiversité, y compris les mises en jachère agricole temporaires, la jachère d'été et les changements subventionnés des pratiques agricoles qui peuvent profiter à la biodiversité.
- Les mesures de conservation qui s'appliquent à une seule espèce ou à un groupe d'espèces, sur une large étendue géographique telles que les règlements de chasse ou les règles d'observation des baleines; ceux-ci sont mieux considérés comme faisant partie de mesures plus larges de conservation des espèces.

RECONNAÎTRE ET SOUTENIR LES AMCE

L'identification des AMCE devrait être suivie de processus visant à déterminer les types de reconnaissance appropriés pour le site (y compris les formes de reconnaissance juridiques, politiques ou institutionnelles) ainsi que le soutien (monétaire et/ou non monétaire). Cette reconnaissance et ce soutien devraient viser à renforcer la capacité de gouvernance de leurs autorités légitimes et à garantir leurs résultats positifs et durables pour la biodiversité. Bien que les circonstances nationales soient différentes, toute reconnaissance ou soutien connexe devrait renforcer les systèmes de gouvernance existants et ne pas chercher à supplanter ou à modifier inutilement les arrangements locaux qui sont efficaces.

Notifier les AMCE

La plupart des AMCE seront probablement notifiées par les gouvernements nationaux, mais d'autres parties prenantes peuvent également soumettre des données sur les AMCE à la [base de données mondiale sur les AMCE](#) gérée par le Centre Mondial de Suivi de la Conservation du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE). Tout signalement d'AMCE doit être fait avec le consentement libre, préalable et informé des autorités de gouvernance concernées.

RESSOURCES ADDITIONNELLES

- [Décision CBD 14/8 sur les aires protégées et les AMCEs](#)
- [Groupe de spécialistes UICN AMCE](#)
- [Matériel de formation sur les AMCE](#)
- Vidéos animées : [Introduction aux AMCEs](#) et [notifier les AMCEs](#)
- Série de films: [Intendance de la nature au-delà des aires protégées](#)
- [Planète protégée: base de données mondiale sur les AMCE](#)
- [Numéro spécial PARKS sur les AMCE](#)

- IUCN WCPA Technical Note Series No. 1: Privately protected areas: international reporting and their relation with OECMs
- Série de notes techniques n° 3 de la CMAP de l'IUCN: Lignes directrices pour la conservation de la connectivité à travers les réseaux et corridors écologiques.

CONTACTEZ

Kathy MacKinnon et Harry Jonas qui co-président le groupe de spécialistes de la CMAP de l'IUCN sur les AMCE et peuvent être contactés à AMCE@wcpa.iucn.org .

Cette Note technique n° 6 de l'IUCN CMAP doit être citée comme suit :

Jonas, H., et MacKinnon, K. 2021. Reconnaître et signaler d'autres mesures de conservation efficaces par zone. IUCN WCPA Technical Note Series No. 6, Gland, Suisse: IUCN WCPA. 5pp.